



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE valant REGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro d'identification : **2026-34-SEF-BREA-CLIM**

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| A <input checked="" type="checkbox"/> TRAVAUX<br>CCAG concerné en vigueur | B <input type="checkbox"/> FOURNITURES<br>CCAG concerné en vigueur | C <input type="checkbox"/> SERVICES<br>CCAG concerné en vigueur | D <input type="checkbox"/> MOE<br>CCAG concerné en vigueur |
|---|--|---|--|

**L'avis implique** : un marché public

**Type de procédure** : Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

**Identification du pouvoir adjudicateur** : Département des Alpes-Maritimes  
**Représentant du pouvoir adjudicateur** : Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
**Activité principale** : Services généraux des administrations publiques

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur** : Département des Alpes-Maritimes.  
**Correspondant** : M. le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes, Direction Générale adjointe pour les Services techniques – Direction de la Construction de l'Immobilier et du Patrimoine – Service des Energies et des Fluides- CADAM – 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Cheiron - Bureau 660 B.P. 3007 – 06201 Nice cedex 3 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - **téléphone** : 04.97.18.62.62 ou 04.97.18.62.81  
Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) : <https://www.marches-securises.fr/>

**Objet du marché** : **Mise en place d'un système de climatisation réversible dans la permanence, bureaux surveillants et CPE et ensemble des bureaux de l'administration au sein du collège BREA.**  
**Lieu d'exécution et de livraison** : Collège BREA  
Route du collège  
06670 Saint-Martin du Var

**Visite sur place** : la visite est obligatoire.  
**Contact** : M Thierry LECONTE au 06 49.16.44.38 ou secrétariat du service 04.97.18.62.81/62  
**La visite aura lieu le mercredi 10 juin 2026 à 14H30 sur place au collège Brea**

**Durée du marché ou délai d'exécution** : **Le délai global d'exécution des travaux est de 3 semaines, à compter de la notification du marché.** Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG la période de préparation sera d'une semaine et incluse dans le délai d'exécution des travaux.  
**Le titulaire devra avoir réalisé les travaux au plus tard le vendredi 21 août 2026.**

**Conditions d'obtention du dossier de consultation** : Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

**Contenu du dossier de consultation** :

- le présent avis d'appel public à la concurrence [valant Règlement de la Consultation](#),
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- l'engagement du soumissionnaire,
- le cadre de mémoire technique (CMT),
- le dossier plans,
- la charte chantier vert,
- l'attestation de visite obligatoire,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2.

**Conditions de remise des offres** :

Les candidats transmettent leur offre exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

**Unité monétaire utilisée** : l'euro  
**Langue utilisée** : Français

**Délai de validité des offres** : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Date limite de réception des offres** : vendredi 19 juin 2026 à 12H00

**Justificatifs candidature :**

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- Qualification professionnelle exigée : **QUALIBAT 5231 Réalisation d'installation de pompe à chaleur ou groupe froid en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000m<sup>2</sup>**, ou à défaut du Qualibat une liste des principaux travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution, et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- L'attestation de capacité des fluides frigorigènes.
- DC1 – Lettre de candidature.
- DC2 – Déclaration du candidat individuel ou membre du groupe.

**Critère de sélection des candidatures :**

Capacité financière : pas de minimum exigé

Capacités techniques :

- Liste des qualifications professionnelles exigés ou équivalent : **QUALIBAT 5231 Réalisation d'installation de pompe à chaleur ou groupe froid en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000m<sup>2</sup>**

- L'attestation de capacité des fluides frigorigènes.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de réclamer aux candidats dont les pièces ou informations relevant de la candidature sont absentes ou incomplètes de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai approprié et identique pour tous, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

**Justificatifs offre :**

- la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dûment remplie datée et signée, (sous format Excel et PDF) document contractuel obligatoire.
- le cadre de mémoire technique (CMT) dûment rempli, document contractuel obligatoire. Il ne pourra pas excéder 10 pages recto verso, si le document excède le nombre de pages autorisées le surplus ne sera pas pris en compte
- 2 fiches techniques des produits demandées dans le sous-critère 2
- l'engagement du soumissionnaire dûment daté et signé.
- l'attestation de visite obligatoire dûment remplie.

**La remise des 2 fiches techniques est obligatoire ; Sans fiche technique du produit, l'offre sera déclarée irrégulière.**

**Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur contractualisera le(s) mémoire(s) technique(s) fournis à l'appui de l'offre.**

**En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.**

**Critères de jugement des offres :**

1. le Prix (pondération :70%)
2. la valeur technique (pondération : 30%)

**\* Le critère VALEUR TECHNIQUE de l'offre (noté sur 30 points)**

Les éléments du mémoire technique qui servent au classement des offres en sous-critère de " valeur technique " sont :

Sous critère n°01 : (noté sur 22 points) Les moyens matériels et humains et les modalités proposés pour conduire le chantier dans le respect du délai contractuel. Les dispositions de sécurité par rapport aux tiers pour la réalisation des travaux en site occupé.

Sous critère n°02 : (noté sur 8 points) Qualités techniques et fonctionnelles du produit proposé appréciées au vu de la fiche technique à fournir :

• Fiche technique de l'UNITE EXTERIEURE pour la permanence et bureaux surveillants et CPE type VRV avec 2 critères :

SCOP > ou = à 4.50

SEER > ou = à 7.40

• Fiche technique de l'UNITE EXTERIEURE pour les bureaux administration type VRV avec 2 critères :

SCOP > ou = à 4.90

SEER > ou = à 7.90

Une seule fiche technique par produit est à mettre à l'appui de son offre.

**La remise de la fiche technique du produit est obligatoire ; Sans fiche technique du produit, l'offre sera déclarée irrégulière.**

L'entreprise est tenue de respecter à minima les spécifications techniques du matériel :

Si elle propose dans son offre des produits moins performants, dont les exigences sont inférieures aux descriptions techniques elle sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

Toutes les caractéristiques devront être au moins égales ou supérieures au matériel préconisé afin que l'offre soit conforme.

**Chaque fiche technique est appréciée selon le barème suivant :**

Note 0 = si fiche incomplète ne permettant pas d'apprécier la performance technique du produit proposé.

Note 2/critère = les performances techniques du produit décrit dans la fiche respectent le niveau d'exigence minimal exprimé dans le CCTP.

**Méthode d'analyse :**

La méthode d'analyse retenue est la suivante :

**Le critère « PRIX » de l'offre :**

Une note sur 70 points sera attribuée pour le critère « Prix » est analysé à partir du montant de la DPGF.

Le classement sera établi du moins disant au plus disant.

L'offre de prix du candidat moins disant se voit affecter la note maximale de 70.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat =  $70 \times (\text{offre de prix du candidat moins disant} / \text{offre de prix du candidat})$

**Le critère « Valeur technique » :**

Une note sur 30 points sera attribuée pour le critère « Valeur technique ».

Ce critère sera jugé au vu du contenu du cadre de mémoire technique (CMT) remis par le candidat pour la partie technique.

La note correspond à la somme des notes des deux sous-critères cités ci-dessus (voir tableau).

La note globale en valeur technique (VTO) est ensuite déterminée comme suit :

Note globale « Valeur technique » =  $30 \times (\text{total des points du MT partie technique du candidat} / \text{total des points du meilleur MT partie technique})$ .

**Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur contractualisera le(s) mémoire(s) technique(s) fournis à l'appui de l'offre.**

**Un nombre de 10 pages recto, y compris annexes et hors fiches techniques, format A4 est imposé pour le mémoire technique, et celui-ci doit impérativement être respecté. Tout dépassement du nombre de pages autorisé entraînera l'absence d'analyse à partir de la onzième page du mémoire.**

**Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique et environnemental ne sont pas classés et leur offre déclarée irrégulière.**

**En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.**

**Classement final des offres**

**Elle sera notée sur 100 points.**

La note finale des offres est calculée de la façon suivante :

Note finale du candidat = **Note globale « Prix » + Note globale « Valeur technique »**

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

**Cautionnement et garanties exigés : sans objet**

**Modalité d'ouverture des offres : séance non publique**

**Autres informations : Les candidats sont informés par courrier des résultats de cette consultation.**

**Sous-traitance :**

En cas de sous-traitance présentée, le candidat devra formaliser à minima son lien contractuel avec chaque sous-traitant présenté en remplissant le formulaire DC4 et fournir les renseignements suivants :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R.2143-6 et R.2193-1 du Code de la commande publique.

**Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les conditions de négociation sont les suivantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le nombre maximal de candidats admis à négocier au regard du classement selon les critères de jugement du règlement de consultation est de 3.

Il adressera ensuite un courrier de négociation aux candidats en indiquant les modalités et la date limite.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un classement.

**Pénalités :**

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt, par simple constatation du maître d'ouvrage et sans mise en demeure les pénalités suivantes : **150 euros HT par jour de retard.**

Le montant maximum des pénalités applicable est plafonné à 20% du montant HT du marché

**Procédure de recours :**

Tribunal administratif de Nice 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) - Téléphone : 04.89.97.86.00

Référé contractuel dès la signature du contrat en application de l'article R 551-7 du code de justice administrative ou recours de plein contentieux 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

En cas de problème d'utilisation de la plateforme sécurisée, possibilité de contacter la hotline au n° **04.92.90.93.27**

**Date d'envoi à la publication : 05/06/2026**